



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 21 juillet 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Campagne d'irrigation 2022 : des débits à nouveau en baisse, renforcement des mesures de restriction

Les débits des cours d'eau continuent de chuter fortement compte tenu des températures élevées et durables de ces derniers jours.

La situation des principaux cours d'eau reste encore acceptable malgré une baisse importante de leurs débits ces derniers jours. Néanmoins, elle s'est aggravée sur la Dronne aval, sur l'Isle amont, et sur l'Auvézère, leurs débits se situent maintenant sous les deux premiers seuils de gestion depuis plusieurs jours.

Les petits cours d'eau qui sont les plus impactés par cette situation ont franchi au cours des derniers jours de nouveaux seuils de restrictions. C'est notamment le cas de la Tardoire, de la Dronne amont, de la Loue, de la Pude, de la Sauvanie, de la Crempse, du Caudeau, de la Louyre, de la Couze, de la Chironde-Coly, de la Beune et de la Nauze.

Cette situation a conduit le préfet de la Dordogne à renforcer les mesures de limitation des usages de l'eau, applicables à compter de vendredi 22 juillet à 8h00, sur les cours d'eau suivants :

- Bandiat, Pude, Auvézère, Dronne aval, Chironde-Coly, Beune et Nauze : ALERTE (interdiction de prélèvement 2 jours par semaine).
- Tardoire, Dronne amont, Boulou, Sauvanie, Isle amont, Loue, Beauronne de Chancelade, Cern, Vern, Beauronne de Saint-Vincent, Beauronne des Lèches, Lidoire, Eyraud, Estrop, Gardonnette, Escourou, Bournègue, Dropt amont, Céou aval, Germaine et Lizabel : ALERTE RENFORCÉE (interdiction de prélèvement 3,5 jours par semaine).
- Belle, Crempse, Caudeau, Louyre, Couze-Couzeau, Céou amont, Tournefeuille, Seignal et Conne : CRISE (interdiction totale de prélèvement).

Le détail des mesures de limitation des usages de l'eau est consultable dans les mairies concernées, à la DDT de la Dordogne, sur le site Internet des services de l'État (www.dordogne.gouv.fr) et sur le site Propluvia (<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>)

